

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE AU POSTE FLEURY**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0017, R1.1, p. 3;
  - (ii) Pièce B-0017, R1.2, p. 4;
  - (iii) Pièce B-0017, R1.4, p. 4.

**Préambule :**

(i) *« Le Distributeur confirme que l'ensemble des charges à 12 kV auront été converties et raccordées au nouveau poste Fleury en 2020, si le Projet du Distributeur se déroule comme prévu. »*

(ii) *« Le Transporteur prévoit démanteler la section à 120-12 kV du poste Fleury en 2024. »*

(iii) Le Transporteur présente un tableau révisé des prévisions de charge 2012-2026 à ses installations de la zone nord de l'île de Montréal.

**Demandes :**

1.1 En rapport avec les références (i) et (ii), veuillez expliquer l'écart de quatre ans séparant l'élimination des charges à 12 kV et le démantèlement de la section à 120-12 kV au poste Fleury.

1.2 Le tableau révisé présenté à la référence (iii) ne montre plus les charges prévues sur la section à 120-12 kV du poste Fleury. Veuillez fournir un nouveau tableau des prévisions de charge aux installations du Transporteur de la zone nord de l'île de Montréal illustrant à la fois le nouveau poste Fleury à 315-25 kV et les sections à 120-25 kV et à 120-12 kV du poste Fleury actuel.

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0008, annexe 4, p. 3;
  - (ii) Pièce B-0017, p. 8, R6.1.;
  - (iii) Pièce B-0003, p. 10, tableau 2;
  - (iv) Pièce B-0017, p. 4, tableau R1.4.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur présente les coûts annuels associés au Projet du nouveau poste Fleury et ses travaux connexes, en les séparant selon les catégories d'investissement « Croissance » et « Maintien des actifs ». Il classe dans des catégories d'investissement différentes le nouveau poste Fleury à 315-25 kV (« Maintien des actifs »), qui vise à remplacer le poste Fleury à 120-25/12 kV actuel, et la nouvelle ligne Charland/Fleury à 315 kV (« Croissance »), qui vise à remplacer les circuits 1271/1272 à 120 kV actuels.

(ii) « *Les investissements associés à la construction du nouveau poste Fleury à 315-25 kV s'inscrivent dans la catégorie « maintien des actifs » pour remplacer la section à 120-12 kV du poste actuel. Le Transporteur prévoit ainsi transférer les charges de la section à 12 kV du poste actuel vers le nouveau poste, ce qui permettra le démantèlement de cette section.*

*La nouvelle ligne Charland/Fleury à 315 kV s'inscrit dans la catégorie « croissance des besoins de la clientèle » parce qu'elle ajoute une capacité de transit à celle des lignes à 120 kV actuelles (circuits 1271/1272). En effet, ces circuits ne sont pas visés par des critères de pérennité, contrairement au poste Fleury actuel. » [nous soulignons]*

(iii) La capacité limite de transformation (« CLT ») de la section 120-12 kV du poste Fleury est de 139 MVA.

(iv) La capacité limite de transformation (« CLT ») du nouveau poste Fleury à 315-25 kV est de 190 MVA.

**Demande :**

2.1 À la référence (ii), le Transporteur justifie le fait d'avoir inscrit la nouvelle ligne Charland/Fleury à 315 kV dans la catégorie « croissance des besoins de la clientèle » par le fait qu'elle ajoute une capacité de transit aux lignes actuelles qu'elle remplace. Or, selon les références (iii) et (iv), le nouveau poste Fleury ajoute une capacité de transformation (« CLT ») additionnelle à la section à 120-12 kV du poste actuel qu'il remplace.

Veillez expliquer le fait d'avoir inscrit la totalité des coûts du nouveau poste Fleury à 315-25 kV dans la catégorie « maintien des actifs », selon la référence (i). Veuillez commenter la possibilité de segmenter les coûts de ce nouveau poste entre les catégories « maintien des actifs » et « croissance des besoins de la clientèle ».

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0003, p. 13;
  - (ii) Pièce B-0017, p. 9, R7.1;
  - (iii) Dossier R-3742-2010 phase 1, pièce B-0005, annexe 9, p. 8;
  - (iv) Dossier R-3781-2011, pièce B-0005, annexe 6, p. 5.

**Préambule :**

(i) « [...] Une nouvelle ligne biterne à 315 kV d'environ trois km sera donc construite entre le poste Charland et le nouveau poste Fleury dans l'emprise des circuits 1271-1272 qui seront préalablement démantelées. »

(ii) « Le coût de 29,3 M\$ de la nouvelle ligne à 315 kV inclut le coût d'acquisition de 5,4 M\$ de l'édifice commercial et des frais financiers inhérents de 1,3 M\$, ainsi que le coût d'avant projet incluant les études techniques pour la conception de pylônes à géométrie compacte, spécifiques à

*ce projet, et la réalisation des simulations des champs électriques et magnétiques nécessaire à l'implantation de la nouvelle ligne dans l'emprise des circuits 1271/1272 actuelle.*

*En excluant les coûts d'acquisition et les coûts d'avant-projet, le coût de cette ligne est d'environ 6 M\$/km en dollars actualisé 2013 et est comparable à celui de la ligne d'alimentation à 315 kV du nouveau poste Bélanger à 315-25 kV, soit 5,9 M\$/km en dollars actualisé 2013.*

(iii) La ligne de raccordement du parc éolien Seigneurie de Beupré 2/3, qui consiste en une ligne biterne à 315 kV de 3,6 km, est évaluée à 10,2 M\$ (en dollars de réalisation), en fonction d'une mise en service prévue en 2013.

(iv) La ligne d'alimentation du nouveau poste de Blainville à 315-25 kV, qui consiste en une ligne biterne à 315 kV de 6 km, est évaluée à 28,4 M\$ (en dollars de réalisation), en fonction d'une mise en service prévue en 2014.

**Demande :**

3.1 Bien que le coût de la nouvelle ligne à 315 kV construite pour le nouveau poste Fleury soit comparable à celui de la ligne d'alimentation du poste Bélanger, selon la référence (ii), ce coût apparaît élevé comparativement à ceux d'autres projets de ligne. Veuillez comparer, en dollars actualisés 2013, ce coût à ceux des projets de ligne mentionnés aux références (iii) et (iv). Veuillez expliquer les écarts de façon à illustrer la cohérence entre ces coûts.

**4. Référence :** Pièce B-0017, p. 11.

**Préambule :**

« Défaillances (bris) de structures civiles dans les puits d'accès à l'étape de réalisation des travaux civils »

*Ce risque émane d'une inspection démontrant des risques de défaillance dans trois puits d'accès. Ces derniers pourraient devoir être reconstruits, à un coût unitaire de 141 k\$. La probabilité d'occurrence a été estimée sur la base de l'inspection.*

Restriction d'accès nécessitant de refaire les joints et les portées adjacentes à l'étape de réalisation des travaux électriques souterrains

*Ce risque émane également de l'inspection des trois puits d'accès. Le cas échéant, le coût des travaux électriques pourrait atteindre 513 k\$ par puits. La probabilité d'occurrence a été estimée sur la base de l'inspection. »*

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez expliquer pourquoi l'inspection n'a pas pu révéler, dès lors, si les puits d'accès devaient être reconstruits ou non et si les joints et les portées adjacentes devaient être refaits.
- 4.2 Veuillez expliquer en quoi consiste la réalisation d'une portée.
- 4.3 Veuillez expliquer en quoi la restriction d'accès des puits nécessiterait de refaire les joints et les portées.

**5. Référence :** Pièce B-0017, p. 12.

**Préambule :**

« Formation additionnelle du personnel externe à l'étape de réalisation des travaux électriques aériens »

*Le coût global de la main-d'œuvre est estimé à 3,43 M\$ [...]. Or, le Distributeur anticipe que des mises à niveau (sous forme d'accompagnement sur le terrain) pourraient être nécessaires pour un travailleur sur quatre. La somme prévue est donc de 25 % de 3,43 M\$, soit 858 k\$. [...] »*

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez justifier le fait que le coût des mises à niveau d'un travailleur sur quatre, sous forme d'accompagnement sur le terrain, pourrait représenter jusqu'au quart du coût de la main-d'œuvre. Dans votre réponse, veuillez entre autres :
  - indiquer si les formateurs accompagneront chacun un travailleur pendant toute la durée des travaux électriques aériens;
  - comparer, sous la forme d'un rapport ou d'un pourcentage, la rémunération moyenne des formateurs par rapport à celle des travailleurs.
- 5.2 Le cas échéant, veuillez réviser à la baisse l'impact de 858 k\$ associé au risque de formation additionnelle du personnel externe à l'étape de réalisation des travaux électriques aériens.

6. **Référence :** Pièce B-0017, p. 12 et 13.

**Préambule :**

« 8.3 *Veillez expliquer ce que le Distributeur entend par le risque « Modification des méthodes de travail par les firmes externes » et en quoi ce risque pourrait engendrer des coûts additionnels pour le Distributeur. [...]*

*R8.3*

*[...] À la lumière de son expérience dans des projets semblables, le Distributeur estime que cette estimation est conservatrice. De surcroît, le recours à des firmes externes est nécessaire afin de pallier l'augmentation ponctuelle de la charge de travail découlant des travaux associés à la conversion de 12 kV à 25 kV du réseau de distribution.*

*Le coût associé au risque est basé sur une majoration du coût de la main-d'œuvre pour les travaux aériens, soit 3,4 M\$ [...]. Il reflète le coût additionnel potentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour favoriser la réalisation des travaux prévus en respectant les délais. »*

**Demande :**

6.1 *Veillez concilier le fait que le coût associé au risque reflète « le coût additionnel potentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour favoriser la réalisation des travaux prévus en respectant les délais » avec le titre du risque, soit « Modification des méthodes de travail par les firmes externes ».*